



Procès-verbal du Conseil d'Administration

en date du 19 mars 2011 à 16h30

Le Conseil d'Administration de l'association BODHICHARYA-FRANCE, convoqué par lettre adressée le 28 février 2011, s'est réuni à Lusse sous la présidence de Mr. Jean BURGERT.

Membres du Conseil présents : 14

Bon pour pouvoir : 1

Total : 15

La présence des deux tiers des membres étant requise, le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration est habilité à voter pour la validité des délibérations. La liste de présence est annexée au Procès-verbal.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 novembre 2010

Le Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 novembre 2010 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Communication du Procès-verbal du bureau du 12 février 2011

Le procès verbal de la réunion du Bureau du 12 février 2011, qui a été envoyé aux administrateurs en même temps que leur convocation au présent conseil d'administration n'appelle aucun commentaire et est validé à l'unanimité.

3. Réglementation de l'occupation d'une chambre

Le Président rappelle l'objectif du règlement d'occupation et les conditions dans lesquels il a été élaboré. Le règlement proposé par le Bureau ainsi que la lettre d'accompagnement à envoyer aux membres du comité de soutien sont validés.

Le Conseil d'Administration précise que seuls seront comptabilisés les dons postérieurs à l'envoi du règlement d'occupation et de sa lettre d'accompagnement. Les dons effectués avant cet envoi ne seront pas pris en compte pour l'attribution des chambres.

4. Adhésion à la CAVIMAC

La trésorière informe les administrateurs qu'il n'est pas possible d'affilier Lama Tsultrim à une caisse privée et que son affiliation à la CAVIMAC est obligatoire. Cette affiliation, qui sera prise en charge en partie par Bodhicharya France et en partie par l'association Aide à la Sangha Monastique, constitue une garantie de protection sociale pour Lama Tsultrim.

5. Modification des statuts de l'association

Des modifications aux statuts de l'association sont proposées aux administrateurs par le Président. La possibilité de réécrire totalement les statuts dans une version minimale et de transférer autant de règles de fonctionnement que possible vers un règlement intérieur, plus facile à modifier, est discutée puis écartée pour le moment. Le conseil d'administration décide finalement, à l'unanimité, les points suivants:

1. Dans la mesure où les statuts actuels exigent que le règlement intérieur soit validé par l'assemblée générale, le contrat de résident et le règlement d'occupation des chambres qui constituent pour l'instant le règlement intérieur seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale.
2. Une modification supplémentaire des statuts sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale pour permettre que les futurs règlements intérieurs de l'association puissent être validés par son conseil d'administration plutôt que par l'assemblée générale, cette dernière ne se réunissant qu'une fois par an.

6. Points divers

Tarifification de l'hébergement sous tente. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité sa gratuité pendant la venue de Ringou Rinpoché du 19 au 22 mai prochain et un prix de 5 euros par nuit en dehors de cette période.

La date de la prochaine assemblée générale est définie. Elle aura lieu le lundi 13 juin à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, il est dressé le présent Procès Verbal.

Le président: Jean BURGERT

Le secrétaire : Siegfried LEROUX